

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26 Avril 2014****OBJET : Délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire**

Nombre de membres : **11**
 Afférents au conseil : **11**
 En exercice : **11**

Date de la convocation : 22/04/2014
 Date d'affichage : 26/04/2014
 Ayant délibéré : 11 Votes Pour : 11

L'an deux mil quatorze, le vingt-six avril, à 9 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivese, sous la Présidence de M. Jean Luc MILLO, Maire de la Commune d'OLIVESE.

Mme CIPRIANI Marie Louise a été élue secrétaire de séance.

| Etaient présents | Etaient représentés |
|--|----------------------------|
| M. MILLO Jean-Luc | M. MARTINO Enzo |
| M. CIPRIANI Jean-Marie | M. MANTESE Jean François |
| M. POLI Jean Baptiste | |
| Mme GUIQUET Sandra | |
| Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne | |
| M. BRUNETTI Alain | |
| Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle | |
| Mme CIPRIANI née GIACOMETTI Marie Louise | |
| M. POLI Pierre Antoine | |

SOUS-PREFECTURE
 SARTENE
 - 6 MAI 2014
 Arrivé le : _____ N° _____

Le Maire expose qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23, L.2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions, limitativement énumérées, au Maire et, si l'Assemblée Communale en manifeste expressément l'intention, à ses Adjoints, dans le cadre des fonctions qu'il leur délègue.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1 - de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Pour faire ainsi en sorte qu'un certain nombre de dossiers portant sur des affaires courantes puissent être traités rapidement et dans l'intérêt bien compris de la Commune et de ses administrés, Monsieur le Maire demande de bien vouloir lui déléguer les attributions précédemment citées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de déléguer à Monsieur le Maire dans le cadre de l'arrêté pris en exécution de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions ci-dessus détaillées.
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE
Le 28 Avril 2014

Le Maire
Jean-Luc MILLO

